

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240304-De12-2024-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 12/2024

OBJET : Vérification périodique des installations d'ascenseurs et monte-charge EPMR de la halle des sports

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune doit faire vérifier par un bureau de contrôle agréé son équipement EPMR de la halle des sports,
CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la vérification périodique du monte-charge EPMR de la halle des sports,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la prestation de service pour la vérification périodique du monte-charge EPMR de la halle des sports à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée Avenue du forum à NARBONNE (11100) représentée par Madame Nelly BOULARD.

ARTICLE 2 :

La prestation de service est convenue pour une visite dans l'année 2024.

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de la prestation de service s'élève à 156,00 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Mars 2024

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2024.03.06
16:51:58 +01'00'

Jean-Claude TORRENS